

SEANCE DU 10 JUIN 2025

Convocation du 3 juin 2025

Président : M. COLIN, Maire

Présents : MM. Guy COLIN, Marie DIVERRES, Gildas FOREST, Jean-Luc L'HOSTIS, Gildas MARZIN, Joséphine PRIGENT, Roland JESTIN, Laurent PINO, Vincent MARQUE, Gilbert LE GALL, Hélène VINCENT, Bernard QUEMENEUR, Michelle MICHEL.

Excusée : Mmes Laëtitia CADALEN et Sandrine LECANTE qui donnent respectivement pouvoir à Mme Marie DIVERRES et M. Guy COLIN.

Secrétaire de séance : M. Laurent PINO.

-o=O=o-

REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient à chaque intercommunalité, en lien avec ses communes membres, de déterminer la composition de son futur conseil communautaire. Le 2 avril 2025, le Conseil communautaire du Pays d'Iroise a adopté, à l'unanimité, la proposition de répartition des sièges entre les communes membres, fondées sur un accord local, dans le respect des règles de proportionnalité démographique et des plafonds prévus par la loi. Selon cet accord, le nombre de conseillers communautaires serait de 57 alors que la répartition autorisée par la réglementation n'autoriserait que 46 conseillers communautaires en l'absence d'accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Refuse d'approuver la répartition décidée en conseil communautaire et souhaite voir toutes les communes représentées par 2 délégués, au vu des compétences prises par la communauté de communes,
- Demande au législateur de revoir la réglementation pour permettre cette répartition,
- A défaut, souhaite retenir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + l'attribution d'un siège aux communes non pourvues.

RESTRUCTURATION DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES

Le SIVU (Syndicat à Vocation à Unique) et la SEM (Société d'Economie Mixte) des PFCA sont actuellement en phase de restructuration globale. Concrètement, cette évolution va déboucher sur la transformation du SIVU en Syndicat Mixte fermé et de la SEM des PFCA en Société Publique Locale (SPL). La transformation de la SEM en SPL imposera réglementairement de n'intervenir que pour les communes actionnaires. Pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service pour la population de la commune, il va être nécessaire de rentrer au capital de la SPL par l'acquisition d'une action de la future SEM d'un montant de 89,95 €. Il conviendra donc d'autoriser l'acquisition d'une action de la société publique locale PFCA et de désigner, par délibération distincte, un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser l'acquisition d'une action de la SPL PFCA auprès du Syndicat PFCA pour un prix de 89,95€ l'action,
- D'autoriser le versement de la totalité de ces sommes en une seule fois, laquelle sera prélevée sur l'article 261 de la section d'investissement sur le budget,
- De désigner, par délibération distincte, M. Jean-Luc L'HOSTIS représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale,
- D'autoriser le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TEMPETE

Pour gérer les événements majeurs comme la tempête Ciaran, Enedis propose de créer un réseau de référents tempête. Le rôle du correspondant tempête est crucial : il transmet à Enedis des informations pertinentes sur la situation observée dans la commune, ce qui accélère le diagnostic des dégâts et des risques locaux. Il doit également

signaler les situations spécifiques, faciliter les interventions de dépannage et relayer les informations ainsi que les consignes de sécurité aux usagers sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de désigner M. Roland JESTIN en qualité de référent tempête

SOLUTION WE-MAGNUS

La mairie dispose actuellement de logiciels métier comprenant la gestion financière, la paie, la gestion relation citoyens (Etat Civil, élections, recensement citoyen...) qui sont hébergés sur le réseau de la commune. Berger Levrault propose de passer à une solution full web avec un hébergement cloud, un accès sécurisé à distance, sans plus besoin d'investir dans des infrastructures informatiques coûteuses, avec des mises à jour fonctionnelles, réglementaires et nouvelles versions accessibles automatiquement, des outils de dématérialisation indispensables inclus. Ce nouveau contrat viendrait annuler et remplacer l'ensemble des contrats de maintenance logiciels existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, de retenir la solution métier proposée (Pack Premium) pour un montant hot annuel de 5 140,00 € HT et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Des avenants au marché de l'espace de convivialité seront présentés notamment pour le lot 5 – menuiseries extérieures en raison de l'édification d'un local technique pour EDF et télécom. Cet avenant comprend la pose de deux portes métalliques et une moins-value pour le remplacement d'un châssis oscillo-battant par un châssis fixe. L'avenant s'élève à 4 070,00 € HT, soit 4 884,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte des modifications au lot 5 du marché de construction de l'espace de convivialité et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

Circulation sur la route de Traongal

M. le Maire fait état du problème de circulation sur la route de Traongal qui, bien qu'autorisée aux seuls riverains, est régulièrement empruntée par de nombreux usagers de la route qui n'ont pas à utiliser cette voie. Il est demandé que les règles indiquées par les panneaux soient respectées par tous. Il est par ailleurs envisagé d'installer une barrière ou tout autre moyen permettant de limiter les accès et la circulation.

+++++

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 21h05'.

LE MAIRE,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,